

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEL DE NEUVRE

L'an **deux mille vingt-deux, le Onze du mois de FEVRIER**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni **en session ordinaire**, à la salle polyvalente sous la présidence de **M. Jacques FERRANDON, Maire**.

Nombre de conseillers en exercice : **15**

Date de convocation du Conseil Municipal : **5 février 2022**

Présents : M. Jacques FERRANDON, M. Didier COCHIN, M. Philippe FAULCONNIER, Mme Annie BONDOUX, Mme Séverine FERRANDON, M. Mickaël LAURENT, M. Jean-Luc PACAUD, M. Christian PELTIER, Mme Elisabeth PETITEAU, Mme Michelle THEVENIN, Mme Sonia TISSIER.

Absents excusés : Mme Valérie PILORGE, M. Daniel BETTENCOURT, M. Marc MONNIER, M. Yoann PERNOLLET

Pouvoirs : Mme Valérie PILORGE à M. Didier COCHIN, M. Daniel BETTENCOURT à M. Jacques FERRANDON, M. Marc MONNIER à M. Philippe FAULCONNIER

Secrétaire de séance : **M. Philippe FAULCONNIER**

Après relecture, le compte rendu de la réunion du 25 novembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 2022 - 01 : **Compte de Gestion 2021 (Budget principal) :**

M. le Maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par Mme Catherine DESNOS, receveur municipal, à la clôture de l'exercice.

M. le Maire le vise et certifie que les montants des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au conseil municipal, en même temps que le compte administratif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et le maire s'étant retiré, vote le compte de gestion 2021 du receveur municipal, après en avoir examiné les opérations qui y sont rattachées et les résultats de l'exercice.

Délibération n° 2022 – 02 : **Vote du compte administratif 2021 (budget principal)**

Réuni sous la présidence de M. Jean-Luc PACAUD, doyen, le conseil municipal à l'unanimité, après s'être fait présenter le budget primitif 2021 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des

dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur municipal, le maire s'étant retiré, vote le compte administratif de l'exercice 2021 et arrête ainsi les comptes :

Investissement :

Dépenses prévues :	731 734.62 €	Recettes prévues :	771 734.62 €
Réalisé :	255 413.03 €	Réalisé :	229 639.67 €
Reste à réaliser :	120 731.00 €	Reste à réaliser :	51 626.00 €

Fonctionnement :

Dépenses prévues :	941 549.00 €	Recettes prévues :	941 549.00 €
Réalisé :	399 092.42 €	Réalisé :	961 250.78 €
Reste à réaliser :	0.00 €	Reste à réaliser :	0.00 €

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement :	- 25 773.36 €
Fonctionnement :	+ 562 158.36 €
Résultat global :	+ 536 385.00 €

Délibération n° 2022-03 :

Affectation du résultat de l'exercice 2021 (budget principal) :

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2021, ce jour,
- considérant que les dépenses et les recettes sont justifiées,
- considérant qu'il y lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,
- constatant que le compte administratif fait apparaître
 - o un excédent de fonctionnement de 146 589.30 €,
 - o un excédent reporté de 415 569.06 €**soit un excédent de fonctionnement cumulé de 562 158.36 €**
 - o un déficit d'investissement de 22 773.36 €
 - o un déficit des restes à réaliser de 69 105.00 €**soit un besoin de financement de 94 878.36 €**

Décide, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- | | |
|---|--------------|
| - résultat d'exploitation au 31.12.2021 : excédent : | 562 158.36 € |
| - affectation complémentaire en réserve (compte 1068) | 94 878.36 € |
| - résultat reporté en fonctionnement (compte 002) | 467 280.00 € |
| - résultat d'investissement reporté (001) : déficit | 25 773.36 € |

Délibération n° 2022 - 04 :

Compte de Gestion 2021 (Budget assainissement) :

M. le Maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par Mme Catherine DESNOS, receveur municipal, à la clôture de l'exercice.

M. le Maire le vise et certifie que les montants des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au conseil municipal, en même temps que le compte administratif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et le maire s'étant retiré, vote le compte de gestion 2021 du receveur municipal, après en avoir examiné les opérations qui y sont rattachées et les résultats de l'exercice.

Délibération n° 2022 - 05 :

Vote du compte administratif 2021 (budget assainissement)

Réuni sous la présidence de M. Jean-Luc PACAUD, doyen, le conseil municipal à l'unanimité, après s'être fait présenter le budget primitif 2021 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur municipal, le maire s'étant retiré, vote le compte administratif de l'exercice 2021 et arrête ainsi les comptes :

Investissement :

Dépenses prévues :	70 053.00 €	Recettes prévues :	70 053.00 €
Réalisé :	69 737.92 €	Réalisé :	53 041.45 €
Reste à réaliser :	0.00 €	Reste à réaliser :	0.00 €

Fonctionnement :

Dépenses prévues :	79 729.00 €	Recettes prévues :	79 729.00 €
Réalisé :	57 335.35 €	Réalisé :	77 370.50 €
Reste à réaliser :	0.00 €	Reste à réaliser :	0.00 €

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement :	- 16 696.47 €
Fonctionnement :	+ 20 035.15 €
Résultat global :	+ 3 338.68 €

Délibération n° 2022- 06 :

Affectation du résultat de l'exercice 2021 (budget assainissement) :

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2021, ce jour,
 - considérant que les dépenses et les recettes sont justifiées,
 - considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
 - statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,
 - constatant que le compte administratif fait apparaître
 - o un excédent de fonctionnement de + 2 191.07 €
 - o un excédent reporté de + 17 844.08 €
- soit un excédent de fonctionnement cumulé de 20 035.15 €**

- un déficit d'investissement de - 16 696.47 €
 - un excédent des restes à réaliser de + 0.00 €
- soit un besoin de financement de 16 696.47 €**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- résultat d'exploitation au 31.12.2021 : excédent :	20 035.15 €
- affectation complémentaire en réserve (compte 1068)	16 696.47 €
- résultat reporté en fonctionnement (compte 002)	3 338.68 €
- résultat d'investissement reporté (001) : déficit	16 696.47 €

Délibération n° 2022 - 07 :

Demande de subvention au Conseil Départemental : Dispositif de solidarité départementale 2022 :

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire présentant divers travaux dans les bâtiments communaux pour le remplacement de menuiseries d'une part, et pour les travaux de création d'une entrée au cimetière permettant l'accès des véhicules,

Pour un montant total de : 11 283.00 € HT,

DECIDE

- **D'approuver ce programme de travaux à l'unanimité des membres présents et représentés**
- **De solliciter l'aide du Conseil Départemental, au titre du dispositif de solidarité départementale 2022 pour la somme de 5 000.00 €**
- **D'inscrire les sommes nécessaires au budget primitif 2022, selon le plan de financement ci-après :**

- Conseil Départemental :	5 000.00 €
- Auto financement :	<u>6 283.00 €</u>
	11 283.00 € HT

- **De mandater M. le Maire pour toute décision et signature nécessaires à l'exécution de ces décisions.**

Délibération n° 2022 – 08 :

Demande de subvention au Conseil Départemental : Travaux sur le bâti communal 2022 :

M. le Maire présente l'avant-projet sommaire de travaux à la maison des associations, consistant à créer un escalier extérieur et fermé, facilitant la circulation entre les niveaux du rez-de-chaussée et du 1^{er} étage. Cette modification s'accompagne d'une redistribution des bureaux et salles, entraînant des travaux d'électricité, de plâtrerie, de carrelages...

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire présentant les travaux nécessaires à l'amélioration et à l'extension de la maison des associations,

Pour un montant total de : 128 000.00 € HT,

DECIDE

- **D'approuver ce programme de travaux à l'unanimité des membres présents et représentés**
- **De solliciter l'aide du Conseil Départemental, au titre du dispositif de soutien aux travaux sur le bâti communal 2022, à hauteur de 30 % de l'enveloppe HT des travaux prévus,**
- **D'inscrire les sommes nécessaires au budget primitif 2022, selon le plan de financement ci-après :**

- Conseil Départemental :	38 400.00 €
- DETR :	44 800.00 €
- Auto financement :	<u>44 800.00 €</u>
	128 000.00 € HT

- **De mandater M. le Maire pour toute décision et signature nécessaires à l'exécution de ces décisions.**

Délibération n° 2022 – 09 :

Demande de subvention DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) au titre du gros entretien des bâtiments communaux 2022 :

M. le Maire présente l'avant-projet sommaire de travaux à la maison des associations, consistant à créer un escalier extérieur et fermé, facilitant la circulation entre les niveaux du rez-de-chaussée et du 1^{er} étage. Cette modification s'accompagne d'une redistribution des bureaux et salles, entraînant des travaux d'électricité, de plâtrerie, de carrelages...

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire présentant les travaux nécessaires à l'amélioration et à l'extension de la maison des associations,

Pour un montant total de : 128 000.00 € HT,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Approuve ce programme de travaux à l'unanimité des membres présents ou représentés**

- **autorise M. le Maire à solliciter au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux une subvention au taux de 35 % du coût HT des travaux**

- **décide d'inscrire les sommes nécessaires à ces travaux au budget primitif 2022, selon le plan de financement ci-après :**

- DETR 35 % :	44 800.00
- Conseil Départemental 30 %	38 400.00
- auto financement :	<u>44 800.00</u>
	128 000.00 € HT

- autorise M. le Maire à effectuer toutes les démarches et signatures nécessaires à ce dossier.

Délibération n° 2022 – 10 :

Demande de subvention DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) au titre de la création d'un plan d'adressage - 2022 :

M. le Maire rappelle que, par délibération n° 2021-33 du 22 octobre 2021, le conseil municipal avait décidé de procéder à l'élaboration du plan d'adressage communal, c'est-à-dire à la dénomination des voies et à la numérotation des habitations.

Il présente le devis du bureau SIGNA-CONCEPT qui s'élève à 4 626.72 € HT.
Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- approuve la prestation proposée par la société SIGNA-CONCEPT d'un montant de 4 626.72 € HT
- autorise M. le Maire à solliciter au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux – création d'un plan d'adressage, une subvention au taux de 45 % du montant HT des travaux
- décide d'inscrire les sommes nécessaires à ces travaux au budget primitif 2022, selon le plan de financement ci-après :

- DETR 45 % :	2 082.02 €
- auto financement :	<u>2 544.70 €</u>
	4 626.72 € HT

- autorise M. le Maire à effectuer toutes les démarches et signatures nécessaires à ce dossier.

Délibération n° 2022 – 11 :

Dénomination de voies publiques :

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021-33 du 25 novembre 2021, qui rappelle l'intérêt de procéder à la réalisation du plan d'adressage communal,

Considérant que cette démarche requiert une dénomination claire et cohérente des toutes les voies et lieux-dits de la commune,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
Le Conseil Municipal

- adopte les dénominations des rues suivantes :

Nom de la rue ou lieu-dit	Position X début	Position Y début	Position X fin	Position Y fin
Rue de la Ferté	724008,32000	6589631,75000	724364,22054	6589180,61516
Rue des Foncelots	724181,84000	6589217,00000	724005,20000	6588697,20000
Rue de Saint-Laurent	724069,33000	6589503,83000	724115,71000	6589260,10000
Chemin du Stade	724028,13048	6590224,31096	724471,73000	6590312,61000
Route du Val d'Allier	724019,35916	6590238,31387	724288,50000	6593003,70000
Les Morins	724306,43495	6593697,57433	724263,88000	6593673,58000
Chemin des Forêts	724322,44443	6593752,14666	724861,08000	6593638,35000
Rue de la Rivière	724179,28900	6592010,43467	724472,41000	6591994,59000
Rue des Gravoche	724045,23384	6591144,46031	723104,40649	6590654,95191
Les Courriers	722910,32000	6590643,79000	722925,86634	6590356,57883
La Jarrie	723085,59498	6590657,61731	722283,65000	6590565,11000
Chemin des Pernelats	722274,05000	6590568,710000	722019,13346	6591148,90473
Chemin de la Tuilerie	722279,41467	6590557,31609	721955,24000	6589673,40000
Les Petits Touzets	720317,58000	6590442,86000	720958,49117	6590648,64103
Les Grands Touzets	720969,92345	6590660,19056	721208,88740	6591417,53510
Chemin des Reboursets	723901,03929	6590270,47401	723904,41628	6590536,96661
Rue du Beau Rosier	724012,06618	6590237,52828	723098,21984	6590651,02481
Hameau du Moulin Neuf	723466,65055	6590400,51150	723321,40149	6590166,02697
Route de Besson	723087,49339	6590665,42432	722032,84706	6592236,69012
Les Jacquelines	721975,47537	6591735,83924	721894,80206	6591837,76813
Rue des Boulets	721966,63413	6591885,02709	722314,62977	6591746,40800
Les Chalmas	722394,74835	6592376,60988	722422,09776	6592256,85201
Les Petits Mayots	723451,87165	6592258,55847	723196,42329	6592892,01764
Rue des Vignes	724147,17174	6591877,76253	722816,43435	6592530,21782
Rue du Chêne du Loup	723834,55714	6589617,84396	723235,73144	6589751,56328
Le Bois des Dames	723355,70382	6589636,00157	723189,38029	6589328,04344
Route de Meillard	723239,60329	6589745,92802	721483,62000	6588469,55000
Logère	722372,30000	6589182,50000	721844,64351	6588860,76321
Les Cailles	720640,51427	6588320,00466	720814,98844	6588535,63503
La Motte	720841,99696	6588535,64945	720922,58000	6588567,66000

Les Fougères	720342,62869	6588996,99714	720499,66139	6589090,90382
Les Montillards	720722,62594	6589677,45629	720745,12920	6589710,68649
Mont-Passez	720938,40000	6589655,90000	720967,09847	6589301,94861
Bouyot	721681,33962	6589627,55957	720944,80987	6589663,70295
Moulin de Logère	722013,86689	6589688,14446	721699,69635	6589582,96805
La Tourne	721650,77274	6589623,84988	721708,62868	6589433,85736
Saint-Germain	722143,03189	6589727,30497	722394,60000	6589939,07000
Chemin des Ecoliers	723971.62000	6590005.89000	723839,04153	6589721,10581
Rue des Charrons	723842,33000	6589617,68000	723955,30549	6589525,04151
Rue de l'Eglise	723940,45215	6589460,12329	723887,25253	6589272,52418
Rue des Chaumas	723925,06119	6589463,55358	723805,37000	6589425,39000
Place de la Mairie	723986,21570	6589633,65946	723844,52898	6589624,10661
Rue de Saint-Pourçain	723997,43346	6589627,57005	723684,99805	6588406,44451
Rue de Moulins	723998,76582	6589638,87296	724018,48947	6590214,88922
Rue du Chambon	724012,67308	6589844,81401	724020,10000	6590015,90000
Rue du Lavoir	723927,27654	6590064,67143	723902,49427	6590259,96418
Rue de la Vieille Poste	724005,51554	6590029,93315	723268,61000	6589753,69000
Rue des Ecoles	723950,97768	6590004,52119	723832,91282	6589623,73218

(Dans les lieudits, chaque maison aura un numéro)

- charge M. le Maire de poursuivre les démarches administratives et de communiquer cette information notamment aux services publics.

Présentation du Plan Communal de Sauvegarde :

Selon l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les pouvoirs de police du Maire impliquent le « soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations... de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure ».

La commune étant soumise au risque inondation de la rivière Allier, la préfecture a demandé que la commune établisse son plan communal de sauvegarde, en prévoyant les différents risques qui peuvent toucher la commune (inondation, canicule, transports de matières dangereuses....). C'est chose faite !

Avant de signer l'arrêté portant approbation du PCS, M. le Maire le porte à connaissance du conseil municipal.

Le document sera consultable en mairie.

Délibération n° 2022 – 12 :

Approbation de l'avenant n° 1 à la convention entre l'ATDA et la commune pour l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol :

VU le code de l'urbanisme et plus particulièrement les articles L423-3, R423-5 et A423-5 en ce qui concerne la réception des demandes d'autorisation d'urbanisme par voie électronique et l'instruction dématérialisée de ces dernières,

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L112-8, L112-9, L112-11, R112-11-1 et R112-11-2,

Vu le décret n°2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme,

VU la délibération n° 2021-12 du conseil municipal de la commune de Châtel-de-Neuvre, en date du 29 janvier 2021 décidant de confier l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol à l'ATDA,

VU la convention entre l'ATDA et la commune de Châtel-de-Neuvre, pour l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol en date du 5 février 2021,

Considérant que l'article L 423-3 du code de l'urbanisme instaure une téléprocédure obligatoire pour le dépôt et l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme pour les communes dont le nombre total d'habitants est supérieur à 3 500. Cette téléprocédure de dépôt et d'instruction des autorisations d'urbanisme peut être retenue également par les communes de moins de 3 500 habitants ;

Considérant que cette téléprocédure peut être mutualisée à l'échelle du service en charge de l'instruction des actes d'urbanisme ;

Considérant que chaque commune doit disposer d'une solution de saisine par voie électronique (SVE) conformément à l'article L 112-8 du code des relations entre le public et l'administration permettant de recevoir de manière dématérialisée les demandes des pétitionnaires ;

Considérant que l'ATDA propose de mettre à disposition un logiciel permettant l'instruction dématérialisée des demandes d'autorisations d'urbanisme, openADS de l'éditeur Atreal ainsi qu'un téléservice de demande et de suivi des autorisations d'urbanisme, IDE'AU de l'éditeur Atreal ;

Considérant qu'il convient de conclure un avenant à la convention d'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol passée avec l'ATDA afin de définir les nouvelles modalités de travail en commun entre la commune, autorité compétente, et l'ATDA, service instructeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- Approuve le projet d'avenant à la convention entre l'ATDA et la commune de Châtel-de-Neuvre, pour l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol en date du 5 février 2021, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention pour l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol.

- Approuve le projet des conditions générales d'utilisation du téléservice de demande et de suivi des autorisations d'urbanisme telles qu'elles sont annexées à la présente délibération.

Compte rendu des délégations au maire :

- M. le Maire informe le conseil municipal
 - o qu'il n'a pas préempté lors de la vente
 - de la propriété BONDOUX, route de Moulins à Tilly, à M. MOISAN et Mme BARROS
 - de la propriété de la SCI AMANDINES, 6 rue des Chaumas, à M. BIDAК

Pour copie conforme

Fait à Châtel-de-Neuvre, le 12 février 2022

Le Maire, Jacques FERRANDON

M. Jacques FERRANDON, maire	M. Yoann PERNOLLET Secrétaire de Séance	M. Didier COCHIN
M. Philippe FAULCONNIER	Mme Valérie PILORGE	Mme Annie BONDOUX
Mme Séverine FERRANDON	M. Mickaël LAURENT	M. Marc MONNIER
M. Jean-Luc PACAUD	M. Christian PELTIER	Mme Elisabeth PETITEAU
Mme Michelle THEVENIN	Mme Sonia TISSIER	

--	--	--